

Procès-Verbal Définitif

Conseil d'Administration

Mercredi 25 février 2026 à 10h

Mairie de Villemur-sur-Tarn, Salle du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à dix heures, les membres du Conseil d'administration du CIAS, régulièrement convoqué se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Villemur-sur-Tarn, salle du conseil municipal, sous présidence de Monsieur Jean-Marc DUMOULIN - Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 février 2026, suite à la réunion du 17 février 2026 où le quorum n'a pas été atteint.

Participants

Présents :

M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Frédéric BONNAFOUS, M. Thierry ASTRUC, Mme Yolande QUERTENMONT, M. Bruno GUILLET.

Absents :

Mme Isabelle GAYRAUD, Mme Florence DELTORT, M. Sébastien GIMENEZ, Mme Christel RIVIERE, M. Didier ROUX, Mme Katia GUERRERO, Mme Flore DU BOIS DE MAQUILLE, Mme Sylvie MATTE, M. Robert SABATIER, Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, Mme Simonne RADIX, Mme Anne-Marie TRIAIRE SVOBODNY.

Membres ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Yolande QUERTENMONT

Membres en exercice - 17 | Membres présents - 05 | Pouvoirs - 00 | Membres absents - 12

Ouverture de séance à 10h

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.

- 1- Compte de gestion 2025 ;
- 2- Compte administratif 2025 ;
- 3- Affectation de résultat 2025 ;
- 4- Budget Primitif 2026.

Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Yolande QUERTENMONT

1. Compte de Gestion 2025 (CIAS2026-003)

ANNEXE 1 – Compte de Gestion 2025

Monsieur le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Résultats du vote

Votants – 05

Pour - 5

Contre – 00

Abstention – 00

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil d'administration DECIDE :

- **D'approuver** le compte de gestion 2025, tel que présenté et annexé ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

2. Compte Administratif 2025 (CIAS2026-004)

ANNEXE 2 – Compte Administratif 2025

Monsieur le Président quitte la séance suite à l'élection, à l'unanimité par le Conseil d'Administration, de M. Frédéric BONNAFOUS en qualité de Président de séance.

Le Président de séance rappelle que le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur.

Il doit présenter les mêmes résultats que la comptabilité tenue par le comptable public, tels qu'ils sont retranscrits dans le compte de gestion.

| CIAS CA 2025 | | |
|--|-------------------|-------------------|
| FONCTIONNEMENT (en€) | DEPENSES | RECETTES |
| Charges générales | 4 199.06 | |
| Charges personnel | 110 719.97 | |
| Autres charges | 0.80 | |
| Recettes subvention CCVA | | 100 000.00 |
| Recettes remboursement sur rémunérations | | 15 569.59 |
| | 114 919.83 | 115 569.59 |
| RESULTAT CA 2025 | 649.76 | |

Résultats du vote

Votants – 4 | Pour - 04 | Contre – 00 | Abstention – 00

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil d'administration DECIDE :

- **D'approuver** le compte administratif 2025, tel que présenté et annexé ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

3. Affectation de résultat 2025 (CIAS2026-005)

ANNEXE 3 – Affectation de résultat 2025

Monsieur le Président rappelle que la délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif (en l'espèce, il s'agit de l'adoption du budget primitif 2026).

Le Président propose de maintenir l'excédent de fonctionnement global de 52 169.37€ en fonctionnement

Résultats du vote

Votants – 05 | Pour - 05 | Contre – 00 | Abstention – 00

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil d'administration DECIDE :

- **D'approuver** l'affectation du résultat 2025, tel que présenté et annexé ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

4. Budget Primitif 2026 (CIAS2026-006)

ANNEXE 4 – Budget Primitif 2026

Monsieur le Président rappelle que le budget est défini par le CGCT comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ».

La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir le 15 avril de l'année d'exercice.

| CIAS BP 2026 | | |
|--|-------------------|-------------------|
| FONCTIONNEMENT (en€) | DEPENSES | RECETTES |
| Charges générales | 10 000.00 | |
| Charges personnel | 160 000.00 | |
| Autres charges | 500.00 | |
| Résultat reporté des années antérieures | | 52 169.37 |
| Recettes subvention CCVA | | 100 000.00 |
| Recettes remboursement sur rémunérations | | 18 330.63 |
| BUDGET PRIMITIF 2026 | 170 500.00 | 170 500.00 |

Résultats du vote

Votants – 05

Pour - 05

Contre – 00

Abstention – 00

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil d'administration DECIDE :

- **D'approuver** le budget primitif 2026, tel que présenté et annexé ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Postérieurement à la séance, un courrier de la préfecture en date du 23 avril 2026 a relevé que le budget primitif 2026 avait été voté le même jour que le débat d'orientation budgétaire, ce qui ne respecte pas un délai raisonnable au regard de la jurisprudence applicable.

Le vote du budget primitif 2026 n'a donc pas été valablement voté.

En conséquence, la délibération n°2026-006 est retirée et le budget primitif 2026 fera l'objet d'un nouveau vote lors d'une prochaine séance du conseil d'administration.

Questions diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 45

| N° DELIBERATION | OBJET DELIBERATION | RESULTAT DU VOTE |
|-----------------|------------------------------|------------------|
| 2026-003 | Compte de gestion 2025 | Approuvée |
| 2026-004 | Compte administratif 2025 | Approuvée |
| 2026-005 | Affectation de résultat 2025 | Approuvée |
| 2026-006 | Budget Primitif 2026 | RETIREE |

Le présent procès-verbal, relatif aux délibérations du précédent conseil syndical est approuvé par le conseil syndical nouvellement installé.

Lu et approuvé,

Lu et approuvé,

La Secrétaire,

Le Président

Mme Yolande QUERTENMONT

M. Jean-Marc DUMOULIN

Secrétaire de séance désigné
Lors de la séance d'approbation

Thierry ASTRUC

Président en exercice
Madame Caroline VILLA

Caroline Villa

